ART. PREMIER N° AS46

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS46

présenté par M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« dispositions prévues aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.